

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 mai 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 mai 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest ;
- ↪ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'encadrement des chantiers argent de poche ;
- ↪ Indemnité gardiennage Eglise ;
- ↪ Prix des lauréats du fleurissement ;
- ↪ Détermination du montant du loyer de la MAM aux assistants maternels ;
- ↪ Remplacement des volets vestiaires foot route de Oisseau ;
- ↪ Choix du devis de réfection de la façade de l'école ;
- ↪ Choix du devis de remplacement d'une baie vitrée à la salle du Centre de Loisirs (salle du baby-foot) ;
- ↪ Choix du devis de réfection du balcon à la salle du Centre de Loisirs ;
- ↪ Proposition d'adhésion à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » ;
- ↪ Affaires diverses
 - Compte-rendu de la réunion de chantier de la supérette du 22 mai 2024 ;
 - Compte-rendu d'activité du GEDON ;
 - Compte-rendu de la réunion d'opportunité pour la MAM du 29 mai 2024 ;
 - Avis du conseil municipal sur le montant du loyer de la supérette ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/051	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'encadrement des chantiers argent de poche

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le maire cède la parole à Mme BOULANGER Christine, adjointe en charge de la jeunesse.

Les chantiers argent de poche auront lieu du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024.

4 encadrants sont nécessaires pour mener à bien cette mission.

Mme ROTS Chloé est en arrêt maladie et ne pourra être présente. Afin de la remplacer il est proposé d'embaucher Jessica TROUESSARD qui assure déjà le renfort à la cantine.

9 jeunes sont inscrits à ce jour.

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

DECIDE

Article 1 : Objet

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 juillet 2024 au 12 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 15 heures hebdomadaire.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 08 juillet 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 06 juin 2024

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 juin 2024

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-recours administratif gracieux auprès de mes services-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/052	Indemnité gardiennage Eglise

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Eglises communales est fixé en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour information Madame BOITIERE Régine a la charge de cette mission sur la commune de Châtillon Sur Colmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **AUTORISE** le versement de l'indemnité gardiennage de l'Eglise pour un montant de 503.42€ pour l'année 2024 à Madame BOITIERE Régine ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 juin 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/053	Prix des lauréats du fleurissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le maire cède la parole à Mme BOULANGER Christine, adjointe en charge du fleurissement.

Il convient de déterminer les prix à attribuer pour le concours des maisons fleuries 2024 comme les années précédentes.

Concours des maisons fleuries : récompense à attribuer

Les plantes sont à retirer à l'ESAT de Mayenne.

Catégorie 1 : Plantes annuelles

Bourg (particulier)	Commerce	Campagne
1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10€	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Catégorie 2 : Décor Floral

Bourg	Campagne
1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €

Catégorie 3 : Hors concours

Passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite
Bon d'achat de 30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **APPROUVE** les récompenses pour les lauréats du fleurissement tels que :
1^{er} de chaque catégorie : 30 €
2^{ème} de chaque catégorie : 20 €
3^{ème} de chaque catégorie : 10 € ;
HORS CONCOURS : 30€ (passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite) ;
- ↪ **VALIDE** le retrait des bons d'achat à l'EPSMS de Mayenne, sis résidence de la Filousière, 53100 Mayenne ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 juin 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/054	Détermination du montant du loyer de la MAM aux assistants maternels

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le maire cède la parole à Mme BOULANGER Christine, adjointe en charge de la jeunesse.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les assistants maternels doivent écrire un projet d'accueil commun afin d'obtenir leur agrément pour exercer à la MAM.

Ce document nécessite l'écriture du budget prévisionnel de la MAM.

Il convient donc de définir dès maintenant le loyer que la commune facturera aux assistants maternels chaque mois.

A titre indicatif quelques loyers des MAM avoisinantes :

- ✚ St Georges Buttavent : 230.00 € (grosse subvention de la CAF)
- ✚ Jublains : 496.00 €
- ✚ Landivy : 360.00 € + charges entretien pompe à chaleur
- ✚ St Ellier du Maine : 348.00 €
- ✚ Brecé : 402.00 €
- ✚ Colombiers du Plessis : 400.00 € (2 assistants maternels – 82 m2)
- ✚ Gorrion : 400.00 € (2 assistants maternels)

Après discussion les élus passent au vote :

- ✚ Elus favorables à un loyer de 200 € : M. CHAUVIN / Mme ROGER / Mme BOULANGER / M. LEROY via procuration donnée à Mme BOULANGER
- ✚ Elus favorables à un loyer de 269 € (loyer identique à la boulangerie) : M. HOREAU / M. LOUVEAU / M. LEPAGE / Mme COIGNARD / M. LION / M. MARTIN / M. GAUTIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 voix contre

- ↪ **DECIDE** de fixer le loyer de la MAM au montant de 269.00 € TTC par mois charges non comprises ;
- ↪ **PRECISE** que l'entretien de la chaudière est à la charge des assistants maternels ;
- ↪ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 juin 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/055	Choix du devis de réfection de la façade de l'école

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le maire cède la parole à M. HOREAU, 1er adjoint, en charge des bâtiments.

Lors du dernier conseil d'école les enseignantes ont signalé que des morceaux d'enduits de la façade tombent dans la cour de l'école.

Après vérification, il s'avère qu'un ravalement de façade est nécessaire.

2 devis ont été demandés, il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

	Montant HT	Variante HT	Observations
Entreprise SAS Mayenne Ravalement	47 557.39 €		Application d'un enduit en 2 passes
Entreprise LANDRON - LETERTRE	41 117.10 €	7 952.28€	La variante concerne la façade côté cour école pour la passer en pierre vue

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↵ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LANDRON – LETERTRE pour un montant de 41 117.10€ HT ;
- ↵ **DECIDE** de ne pas retenir la variante proposée par l'entreprise LANDRON - LETERTRE ;
- ↵ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ↵ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↵ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↵ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 juin 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/056	Choix du devis de remplacement d'une baie vitrée à la salle du Centre de Loisirs (salle du baby-foot)

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

M. le maire cède la parole à M. LOUVEAU Philippe, conseiller délégué.

La baie vitrée de la salle du Centre de Loisirs où est entreposé le baby-foot n'est plus étanche. L'information est remontée à la communauté de communes qui considère le centre de loisirs de Châtillon comme insalubre et peut à l'avenir le fermer par manque d'effectifs.

Il est donc nécessaire d'entreprendre le changement de la baie vitrée en urgence.

Un maçon, un carreleur et un menuisier doivent intervenir.

Un devis a été demandé aux entreprises LEBLANC, MARTEL, HAIRY et SAVARY.

Le conseil municipal doit choisir entre le devis de l'entreprise HAIRY et le devis de l'entreprise SAVARY.

	Prix HT	Prix TTC
Entreprise LEBLANC	630.00 €	756.00 €
Entreprise MARTEL	505.02 €	555.52 €
Entreprise SAVARY	7 974.84 €	9 569.81 €
Entreprise HAIRY	8 105.28 €	9 726.34 €

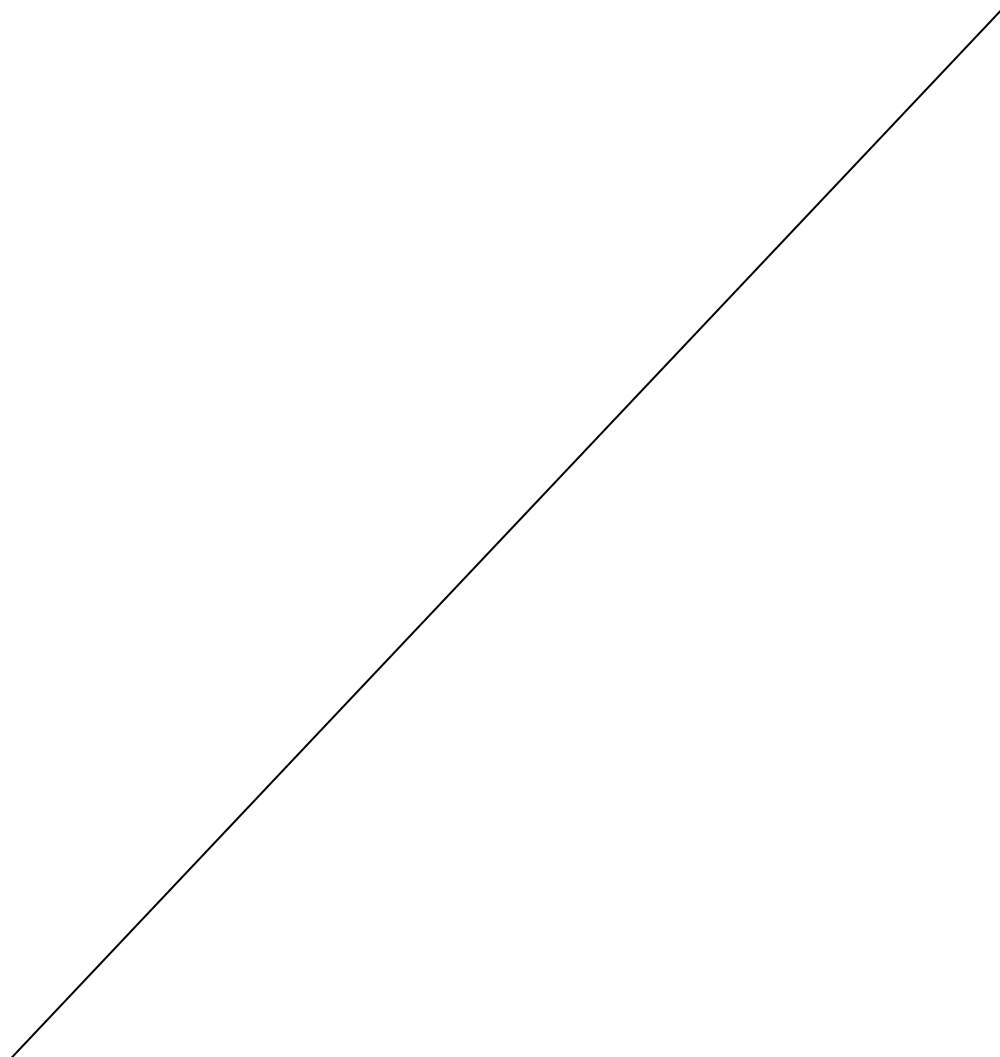
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LEBLANC pour un montant de 630.00 € HT ;
- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MARTEL pour un montant de 505.02 € HT ;
- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SAVARY pour un montant de 7 974.84 € HT ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 juin 2024



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/057	Choix du devis de réfection du balcon à la salle du Centre de Loisirs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 10

M. GAUTIER quitte la salle dans un souci de conflit d'intérêts.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté des infiltrations d'eau au niveau du balcon de la salle du Centre de Loisirs côté cour.

Après contact avec les artisans « locaux » 2 propositions ont été faites :

- Intervention de M. GAUTIER + M. HAIRY ou M. SAVARY
- Intevention de AGC2 qui ne nécessite plus l'acquisition d'un garde-corps
-

PROPOSITION 1 – Suppression de l'accès au balcon		
	Montant HT	Montant TTC
Sarl Didier GAUTIER	314.76 €	377.71 €
Sarl Bruno HAIRY	712.77 €	855.32 €
Ent Raphaël SAVARY	570.06 €	684.07 €
PROPOSITION 2 – Conservation du balcon		
AG2C	1 301.63 €	1 561.95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise AG2C pour un montant 1 301.63 € ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 juin 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/058	Proposition d'adhésion à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs »

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

L'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » propose le renouvellement de l'adhésion de la commune pour 2024.

Chaque année la commune adhère et reçoit des invitations à des réunions et des bulletins d'informations.

Le montant de l'adhésion annuel pour les communes de moins de 1000 habitants pour 2024 est fixé à 20.25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** d'adhérer à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » pour l'année 2024 ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 11 juin 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 juin 2024	
2024/051	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'encadrement des chantiers argent de poche
2024/052	Indemnité gardiennage Eglise
2024/053	Prix des lauréats du fleurissement
2024/054	Détermination du montant du loyer de la MAM aux assistants maternels
2024/055	Choix du devis de réfection de la façade de l'école
2024/056	Choix du devis de remplacement d'une baie vitrée à la salle du Centre de Loisirs (salle du baby-foot)
2024/057	Choix du devis de réfection du balcon à la salle du Centre de Loisirs
2024/058	Proposition d'adhésion à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs »

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 juin 2024 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Angélique COIGNARD

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.